DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2026

AFFAIRE N°2026-CM/070 : DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DU CENTRE ARTISANAL DE HELL-BOURG DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 15 mai 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 27
Absents : 02
Représentés : 01
Total des votes : 27

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine – GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie - HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – DE GERUS Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : CHARLEMAGNE Thierry - LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : CHARLEMAGNE Thierry à LUCILLY Harry

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,

Marcel DAMOUR

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 03/06/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260521-2026-CM-070-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération n° 80/95 en date du 8 décembre 1995, le conseil municipal a autorisé la désaffectation de l'ancienne école maternelle de Hell-Bourg, située rue du Général de Gaulle.

En effet, depuis 1991 les élèves étaient scolarisés à l'école primaire du village. Dans cette même délibération il est précisé que les locaux seront utilisés pour un centre artisanal.

Il s'avère cependant que le déclassement de l'ensemble immobilier connu sous le nom de centre artisanal, qui comprend plusieurs commerces et les bureaux de l'OTI, du domaine public au domaine privé de la commune n'a pas était réalisé.

Afin de régulariser cette situation, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le classement dans le domaine privé communal, l'emprise des locaux et dépendances du "centre artisanal", et de conserver la placette dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu la délibération du conseil municipal n°80/95 autorisant la désaffectation des locaux de l'ancienne école maternelle,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 27 voix pour** (Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote de cette affaire) **:**

ARTICLE 1 :

- **De prononcer le déclassement d'une partie de ce bien (les bâtiments et la partie de terrain situé à l'arrière des dits bâtiments), du domaine public communal et de constater leurs intégrations dans le domaine privé de la commune aux fins de démolition, conservation.**

ARTICLE 2 :

- **De maintenir dans le domaine public communal l'emprise correspondante à la placette.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260521-2026-CM-070-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,

Marcel DAMOUR

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260521-2026-CM-070-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026